



Collectif de Soutien aux  
Victimes des Pesticides de  
l'Ouest



AGROBIO 35

Agrobio 35



Terre de Liens

## Municipales 2026 : Faire émerger une politique alimentaire et environnementale dans les communes

Dans le cadre des élections municipales de mars 2026, nos trois associations s'adressent à toutes les listes candidates d'Ille et Vilaine pour qu'elles promeuvent des politiques agricoles et alimentaires cohérentes avec les enjeux de santé publique, d'environnement, de justice sociale et de vitalité des territoires.

En effet, face à des politiques européennes et nationales bien décevantes au regard de ces enjeux, les élus municipaux et intercommunaux disposent de compétences clés pour y répondre.

Nous invitons les candidats aux élections municipales de 2026 à s'engager autour de trois domaines d'actions prioritaires :

- Instaurer une politique foncière favorisant l'agriculture paysanne,
- Faciliter l'installation d'agriculteurs bio et développer les débouchés à leurs produits,
- Réduire drastiquement l'usage des pesticides, et informer la population sur les dangers des pesticides.

Vous trouverez ci-dessous un inventaire de propositions permettant de mettre en œuvre ces actions.

### Instaurer une politique foncière favorisant l'agriculture paysanne

La maîtrise du foncier agricole est essentielle pour éviter la concentration des terres et favoriser des exploitations à taille humaine évitant l'usage des pesticides.

Pistes d'action :

- Élaborer des documents d'urbanisme qui préservent, voire accroissent, les surfaces destinées aux activités agricoles : **PLU** au niveau de la commune, **PLUi** et **SCOT** au niveau intercommunal.

- Protéger les haies dans les règlements d'urbanisme, PLU et PLUi, soit comme « éléments du paysage à préserver et à protéger », soit comme « espaces classés ».
- Sauvegarder à long terme les zonages adoptés dans ces documents d'urbanisme par l'intermédiaire de **Périmètres de protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PEAN)**, au niveau des intercommunalités. Ces PEAN permettent de

- définir des périmètres d'intervention à l'intérieur desquels des programmes d'action sont établis ainsi que la possibilité d'acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou par préemption.
- Créer à l'échelle de la commune ou de la communauté de communes, un outil Diagnostic Partagé d'Opportunités Foncières (DPOA) pour une meilleure gestion et transmission du foncier agricole.
- Obtenir un droit préalable à l'information et à avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) chargée d'instruire les Autorisations d'exploiter,
- Mettre en place au niveau intercommunal, des Etablissements Publics Fonciers Locaux (EPFL) pour favoriser la préemption des terres agricoles pour l'agriculture bio et de proximité.
- S'appuyer sur des partenaires compétents (Terre de Liens...) pour définir une stratégie foncière.
- Prévenir les conflits d'intérêts en relation avec les activités agricoles pouvant affecter les conseillers municipaux et les représentants des communes appelés à siéger dans les instances extra-communales, et garantir la transparence des procédures de décision.

## Faciliter l'installation d'agriculteurs bio et développer les débouchés à leurs produits

**L'installation de nouveaux agriculteurs bio en maraîchage ou en élevage-polyculture sur de petites surfaces permet de plus facilement limiter l'usage des pesticides.**

### Pistes d'action :

#### Pour encourager les installations de nouveaux agriculteurs

- Constituer des réserves foncières pour les communes ou communautés de communes en acquérant des terres en vente pour les mettre à disposition de nouveaux agriculteurs, grâce à des baux ruraux à clauses environnementales (BRCE).
- Conclure des contrats d' « Obligation réelle environnementale » (ORE) pour inciter les agriculteurs (filières longues et courtes) à adopter des méthodes respectueuses de l'environnement et de la santé publique.
- Prévoir des aides financières : exonérations des taxes foncières pour les exploitations bio, subventions à la conversion...

#### Pour développer les débouchés locaux :

- Si la production agricole bio et locale est insuffisante pour la restauration collective, créer une régie agricole de production, à l'échelle communale /

intercommunale, avec une dimension pédagogique.

- Veiller à la bonne application des lois Egalim : 50 % de produits durables dont au minimum 20 % bio dans les cantines publiques.
- Soutenir la création de cuisines bio locales de préférence en régie (desservant les établissements scolaires, cantines de collectivités, établissements de santé...).
- Créer au niveau intercommunal, des magasins de produits fermiers bio locaux, notamment en offrant des espaces bâtis à cet effet, et des plateformes pour leur commercialisation.
- Expérimenter des dispositifs tels l'« ordonnance verte », consistant à offrir des paniers bio gratuits aux femmes enceintes et familles modestes, accompagnés d'ateliers santé-environnement.
- S'inspirer des Plans Alimentaires Territoriaux (PAT) et intégrer des objectifs environnementaux ambitieux dans les Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).

## Réduire drastiquement l'usage des pesticides

L'usage des pesticides impacte lourdement la santé humaine et la qualité des milieux aquatiques.

### Pistes d'action :

- Faire respecter et étendre l'application de la **Loi Labbé** qui encadre l'usage des pesticides dans les espaces accessibles au public et par les particuliers.
- Assurer la formation des agents techniques aux méthodes alternatives : désherbage mécanique et thermique, entretien différencié des espaces verts, etc... pour la gestion des espaces verts publics.
- Instaurer des zones prioritaires sans pesticides :
  - **Aires d'Alimentation de Captages** d'eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), zones humides... en collaboration avec les intercommunalités et les syndicats gérant l'alimentation en eau potable des populations,
  - Adapter le PLU afin de garantir un éloignement maximal entre les zones d'épandage et les **écoles**, les établissements de santé et hébergements collectifs, et plus largement, les zones d'habitat (question des riverains).

- Favoriser le dialogue entre population, associations locales, élus et agriculteurs, grâce à la mise en place de **commissions extra-municipales** ("Santé et agriculture" ou "Santé environnementale"...). Elles réunissent élus, citoyens et agriculteurs. Elles formulent des recommandations soumises au conseil municipal par les élus qui y siègent. En retour, toute décision municipale ou intercommunale relative à l'utilisation des pesticides est transmise à la commission pour information et consultation.
- Mettre en place un réseau communal « **sentinelle** » pour signaler les usages préoccupants de pesticides quelle qu'en soit la source (particulier, professionnel ou collectivité).
- Convertir lors de révisions de PLU / PLUi, des réserves foncières communales classés en « AU / zones à urbaniser » en terrains classés « A / zones agricoles », puis les louer à des agriculteurs grâce à des BRCE. En effet, ces surfaces agricoles se trouvent souvent en lisère de zones urbanisées et constituerait une protection pour les riverains vis-à-vis des dérives de pesticides issues de parcelles cultivées de façon conventionnelle.

## Informier la population des risques irréversibles liés aux pesticides

L'évolution des mentalités est aussi une affaire de pédagogie vis à vis de tous les acteurs locaux : habitants comme élus ...

### Pistes d'action :

- Communiquer de manière claire sur la contamination des eaux brutes mobilisées pour l'alimentation en eau potable de la population et de l'eau du robinet.

- Exiger la transparence des coûts auprès de services chargés de la fourniture des eaux destinées à la consommation humaine :
  - ✓ Coûts des mesures de protection des ressources en eau (dont acquisitions de terrain par la collectivité) et coûts des aides apportées aux agriculteurs établis dans les aires d'alimentation de captage (PSE, MAEC, etc...),
  - ✓ Coûts d'investissement des ouvrages de traitement dédiés au traitement des pesticides,

- ✓ Coûts d'exploitation des traitements imposés par la présence de pesticides (dont renouvellement du charbon actif),
- ✓ Coûts liés à l'abandon de ressources excessivement contaminées,
- ✓ Coûts d'analyses...
- Diffuser régulièrement des bulletins municipaux ou des rubriques thématiques sur la santé environnementale et la restauration collective focalisées sur la question des pesticides.
- Organiser au moins une réunion publique annuelle consacrée à la santé et à l'environnement.
- Assurer la formation des élus et des techniciens sur les questions de santé publique, pesticides et qualité de l'eau.
- ...

## Expériences inspirantes

- [Ordonnance verte](#) (Strasbourg, Rennes) : distribution de paniers bio à des femmes enceintes, ateliers santé et alimentation.
- [Fermes municipales](#) : installation de maraîchers bio sur terrains communaux (exemple : Mouans-Sartoux).
- [Chartes « Zéro phyto » et labels « Terre saine, communes sans pesticides »](#) : accompagnement des communes vers la suppression des pesticides dans les espaces publics.
- [Réseaux sentinelles](#) citoyens : signalement participatif des pollutions (expérimentations à l'échelle communale).
- [Terre de Liens et EPFL](#) (<https://outil2aménagement.cerema.fr/outils/etablissement-public-foncier-local-epfl>) : coacquisition et portage foncier pour garantir un usage durable et agricole.

## Ressources complémentaires

- Associations nationales :
  - [Terre de Liens - Et si vous faisiez pousser des fermes ?](#)
- Sites publics : [Cerema](#) (outil2aménagement), Agence de l'eau, Ministère de la Transition écologique.
- Guides techniques :
  - « [Zéro phyto dans ma commune](#) », Les « [Restauration collective durable](#) ».